



Rapport annuel du Bureau du commissaire à l'équité 2020 -2021

La voie à suivre



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Sommaire

Message du commissaire	4
Note personnelle	4
Notre écosystème d'intervenants	6
Aperçu de nos réalisations	7
Réussites et défis	8
Priorités du marché du travail et cohérence d'ensemble du système	9
Difficultés dans l'obtention de postes de résident pour les médecins formés à l'étranger	10
Croisement entre la technologie et les pratiques d'inscription équitables	11
Interprétation plus nuancée de l'intérêt du public	12
La voie à suivre	13
Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité	14
Introduction	14
Quatre principes fondamentaux des inscriptions équitables	15
Transparence	15
Objectivité	15
Impartialité	15
Équité	16
Fonctions du commissaire à l'équité	17
Écosystème des intervenants en matière d'accès équitable	18
Activités de notre bureau	21
Incidence de la COVID-19 sur la continuité des processus d'inscription dans les différents métiers et professions	21
Mise en place d'un cadre de conformité fondé sur le risque	24
Respect des obligations légales	25
Mesures de responsabilisation des prestataires de services tiers	26
Intégration de la diversité et de la lutte contre le racisme dans les processus d'inscription des professionnels et des gens de métier qualifiés	27
Réduction de l'incidence de l'exigence en matière d'expérience canadienne	27
Constitution du BCE en tant que centre d'excellence en pratiques d'inscription équitables	28
Un organisme axé sur le numérique	28
Cadre d'évaluation du rendement	29

Mesures à l'échelle du système et contexte historique	29
Examen par le BCE de son cadre d'évaluation du rendement	29
Annexe 1 : États financiers	31
Annexe 2 : Organigramme	32

Message du commissaire

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement provincial qui joue un rôle important de surveillance des professions réglementées, des ordres du secteur de la santé et de l'Ordre des métiers de l'Ontario. Il a pour mission de veiller à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des processus d'inscription mis en place par ces organismes. Les travaux du BCE visent à améliorer la situation des auteurs de demande d'inscription auprès de ces organismes, notamment celle des professionnels formés à l'étranger souhaitant exercer au niveau le plus compétent dans l'activité, le métier ou la profession auxquels ils se consacrent.

Note personnelle

Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. J'ai initialement été nommé commissaire à l'équité en janvier 2020. Comme j'occupais également à titre intérimaire le poste de sous-procureur général de l'Ontario à l'époque, je n'ai pu assumer mes nouvelles fonctions à temps plein qu'en août 2020.

Les travaux de notre bureau étant traditionnellement marqués par le point de vue du commissaire, j'ai pensé qu'il serait bon de vous faire part de mes antécédents personnels et des raisons qui m'ont poussé à occuper ce poste.

Pendant la majeure partie de ma carrière, j'ai travaillé comme fonctionnaire, dernièrement au ministère du Procureur général de l'Ontario. J'ai participé à une variété de programmes axés sur le système de justice, les personnes vulnérables et les défis des groupes visant l'équité. Dans le cadre de ces rôles, j'ai appris à défendre des idées, à créer des coalitions d'intervenants et à faire progresser des initiatives dans le système. Alors que je me prépare à assumer mon nouveau rôle, je mets ces compétences à profit.

Je pense que mon parcours personnel m'a permis de faire preuve d'empathie à l'égard des situations des intervenants qui aspirent au changement. Mon père était un immigrant, et la famille de ma mère est arrivée au Canada quelques années seulement avant sa naissance. J'ai grandi en étant conscient d'être un enfant d'immigrés, en sachant parfaitement à quel point les nouveaux arrivants doivent travailler dur pour améliorer leur vie et celle de leur famille.

Malheureusement, aucun de mes parents n'a pu aller à l'école secondaire. Mon père a été interné dans un camp de concentration avant de fréquenter un établissement d'enseignement secondaire. La famille de ma mère avait des difficultés financières. Bien qu'elle ait été une excellente élève, elle a dû quitter l'école après la septième année afin de subvenir aux besoins de sa famille. J'ai été la première personne de ma famille proche à suivre des études universitaires.

Aujourd'hui, en 2021, ma belle-mère et mon beau-père sont tous deux des médecins formés à l'étranger. Ils ont chacun exercé leur métier en Europe et en Afrique. Mon beau-père a travaillé comme médecin et chirurgien en Afrique de l'Est, et a fait naître des centaines de bébés. Lorsque mes beaux-parents ont immigré au Canada, ils ont appris qu'ils ne pouvaient pas y exercer la médecine et qu'ils n'étaient pas en mesure de trouver des postes connexes qui leur permettraient de partager leurs nombreuses connaissances et expériences.

J'ai pu constater directement les terribles pertes économiques et sociales qui surviennent lorsque des professionnels qualifiés ne peuvent pas réaliser leur plein potentiel, tant au niveau personnel que sociétal.

Au cours de la période de 12 mois que couvre le présent rapport, le BCE s'est lancé dans un certain nombre d'initiatives importantes visant à améliorer la situation des auteurs de demande et à renforcer son rôle d'organisme de réglementation moderne. Ces efforts ont été réalisés au cours d'une période de changement et d'incertitude importants, les organismes de réglementation des professions et les auteurs de demande devant relever des défis sans précédent liés à la pandémie de COVID-19. Notre bureau a redoublé d'efforts afin d'élaborer et d'affiner ses politiques et programmes, et d'obtenir le point de vue des intervenants sur les approches proposées.

Je tiens à saluer tout particulièrement le travail du personnel du BCE. Malgré la nécessité de travailler à domicile depuis la mi-mars 2020, les membres du personnel ont fait preuve d'une persévérance et d'une productivité remarquables dans un cadre virtuel. Les nombreuses initiatives décrites dans le présent rapport annuel témoignent de leurs capacités d'adaptation et de leur dévouement.

Pendant la pandémie, le personnel du BCE s'est également fondé sur ses travaux antérieurs afin de rédiger une nouvelle charte du BCE. Cette charte, que nous avons adaptée à notre contexte en constante évolution, constitue le fondement d'une culture professionnelle fondée sur le respect et d'un milieu de travail axé sur la collaboration. Elle permettra à tous les membres de notre bureau de réussir tant sur le plan individuel que collectif.

En octobre 2019, notre bureau a rejoint la toute nouvelle équipe du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC). Ce ministère abrite désormais les programmes du gouvernement relatifs au marché du travail et à l'immigration, et il correspond tout naturellement au profil de notre organisme. Au cours de cette période, nous avons continué à cultiver des relations de collaboration avec nos collègues dans ces secteurs de programme. Le bureau du ministre a également sollicité notre avis et nos conseils concernant une série de questions importantes. En général, tout le monde a bien accueilli nos points de vue concernant l'état des pratiques d'inscription équitables dans la province. Nous nous sentons honorés de faire partie d'un tel ministère axé sur la collaboration.

Notre écosystème d'intervenants

Notre écosystème d'intervenants est vaste et multidimensionnel. Il est à l'image du parcours des auteurs de demande à travers les différentes étapes des processus d'immigration, d'éducation, d'évaluation des compétences, d'inscription et d'emploi. La figure 1 de la page 17 du présent rapport fournit une représentation visuelle de cet écosystème.

Bien que notre bureau entretienne régulièrement des relations avec de nombreux intervenants, nos relations avec les 40 organismes de réglementation de l'Ontario sont particulièrement importantes, car ils sont directement responsables de la mise en œuvre de processus d'inscription équitables. Au cours de l'année, notre bureau a tout mis en œuvre pour renforcer ces relations. J'ai rencontré personnellement chacun de ces 40 organismes afin de discuter de leurs réalisations et de leurs difficultés, et de leur suggérer des moyens d'améliorer encore leurs pratiques.

Nous avons également renforcé nos liens avec les groupes chargés de l'établissement des immigrants et du marché du travail, les organismes d'évaluation et de test qui offrent des services aux organismes de réglementation, les organismes gouvernementaux dont les missions ont une incidence sur notre travail, ainsi qu'une grande variété d'autres groupes et experts en la matière. Nous rencontrons également tous les mois des responsables du ministère de la Santé de l'Ontario, ministère qui assume un vaste rôle de supervision des 26 ordres du secteur de la santé dont nous sommes conjointement responsables.

Nous avons également établi des liens étroits avec des groupes dont les missions chevauchent les domaines de responsabilité fédéraux-provinciaux dans ces secteurs, ainsi qu'avec les commissaires à l'équité et les bureaux de cinq autres compétences canadiennes.

Au cours de cette période, nous avons été très à l'écoute afin de mieux comprendre comment les organismes de réglementation, les candidats et les principaux intervenants ont été touchés par la pandémie de COVID-19 et d'autres changements intervenus dans les pratiques d'inscription équitables. Nous avons également examiné de nouvelles idées et approches dans ces secteurs afin de mieux cerner les possibilités de réforme et d'innovation. Nous avons constaté une volonté de procéder différemment et de s'appuyer sur les réalisations accomplies à ce jour.

Nous prenons très au sérieux la mobilisation des intervenants. Nous avons mené de vastes consultations sur un certain nombre d'initiatives stratégiques, notamment notre nouveau cadre de conformité fondé sur le risque et notre projet sur les relations de responsabilité faisant intervenir les organismes de réglementation et les fournisseurs de services tiers (c'est-à-dire les organismes qui fournissent des services aux auteurs de demande au nom des organismes de

réglementation). Ces discussions ont amélioré de manière significative la qualité de nos produits professionnels.

Aperçu de nos réalisations

Au cours de l'année, le BCE a franchi des étapes importantes dans son cheminement afin de devenir un organisme de réglementation plus stratégique. Comme nous venons de le mentionner, nous avons mené des consultations concernant l'élaboration d'un cadre de conformité fondé sur le risque pour notre organisme, basé sur une liste de principes de réglementation modernes. L'hypothèse sous-jacente de ce cadre est que le BCE allouera une plus grande partie de ses ressources limitées en matière de conformité aux organismes de réglementation qui ne parviennent pas à suivre le rythme d'élaboration de pratiques d'inscription équitables.

L'objectif de cette stratégie est d'accroître le rendement de *tous* les organismes de réglementation afin d'améliorer la situation des auteurs de demande. Les premiers éléments de ce cadre sont entrés en vigueur le 1er avril 2021, la mise en œuvre complète étant prévue pour le 1er avril 2022. Nous présenterons les caractéristiques de ce nouveau modèle dans la suite du présent document.

Notre bureau a également entamé des travaux, ou les a poursuivis, sur une série d'autres projets hautement prioritaires. Ils ont porté sur :

- l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la continuité des processus d'inscription dans l'ensemble de nos professions;
- les moyens à mettre en œuvre pour renforcer le lien de responsabilité entre les organismes de réglementation et les prestataires de services tiers qui jouent un rôle de plus en plus important dans les processus d'évaluation et de test des auteurs de demande;
- les possibilités pour les organismes de réglementation d'intégrer de manière plus systématique la diversité et la lutte contre le racisme dans leurs activités d'inscription;
- les mécanismes visant à réduire la dépendance à l'égard des exigences canadiennes en matière d'expérience qui sont établies en vertu de la loi ou d'une politique;
- la manière dont le BCE peut apporter de la valeur ajoutée en tant que collaborateur de confiance et centre d'excellence;
- les moyens de simplifier notre cadre de conformité à la législation.

Nous avons également repris la publication de notre *Bulletin du BCE*, qui est très apprécié. Entre janvier et mars 2021, nous avons publié trois numéros contenant des articles sur des sujets tels que :

- la conformité du Canada à la Convention de Lisbonne;
- la collecte et l'analyse des données fondées sur la race;
- l'incidence de la COVID-19 sur la continuité des pratiques d'inscription dans les différentes professions;
- les faits saillants de nos réunions annuelles de 2020 avec les organismes de réglementation.

Les *Bulletins du BCE* sont publiés sur notre site Web du BCE. Pour consulter nos [Bulletins](#), cliquez sur ce lien.

Réussites et défis

Malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19, les statistiques indiquent que les organismes de réglementation de l'Ontario ont enregistré 51 116 demandes en 2020, contre 66 305 en 2019 (soit une baisse d'environ 23 p. 100). Compte tenu de la nécessité pour les organismes de réglementation de s'adapter pour maintenir leurs activités et de la diminution de l'afflux de professionnels formés à l'étranger en raison des restrictions de voyage liées à l'immigration, il s'agit là d'un résultat remarquable. La pandémie a clairement marqué le paysage des inscriptions au cours des 12 derniers mois.

Les années précédentes, les rapports annuels du BCE présentaient des tableaux offrant des renseignements plus détaillés concernant les résultats et les tendances en matière d'inscription. En raison du passage du BCE à un nouveau système de base de données, les renseignements statistiques actualisés pour 2020 ne sont pas disponibles pour le moment et seront communiqués par le biais d'un *Bulletin du BCE* en 2021.

Malgré les nombreuses réussites, un certain nombre d'obstacles et de défis entravent encore la mise en place de pratiques d'inscription équitables et efficaces dans la province. C'est notamment le cas des professionnels formés à l'étranger. Je souhaiterais mettre en avant quatre de ces questions qui méritent une attention particulière. Elles concernent :

1. les priorités du marché du travail et la cohérence du système;
2. le processus actuel de jumelage des médecins formés à l'étranger avec les postes de résident;
3. le croisement entre les technologies et les pratiques d'inscription équitables;
4. une interprétation plus nuancée de l'intérêt public.

Priorités du marché du travail et cohérence d'ensemble du système

Les statistiques disponibles montrent le vieillissement de la main-d'œuvre de l'Ontario. Tout le monde convient que la province a besoin de travailleurs qualifiés pour remplacer les employés qui sont partis à la retraite ou qui sont sur le point de le faire.

Les nouveaux arrivants représentent une source importante de nouveaux entrants sur le marché du travail. Selon les prévisions, la migration nette (découlant de l'immigration et des déplacements interprovinciaux) devrait représenter 83 p. 100 de toute la croissance démographique de la province au cours de la période allant de 2019 à 2046.¹ Autrement dit, l'augmentation interne de la population dans la province ne devrait contribuer qu'à hauteur de 17 p. 100 à la croissance démographique générale.

Dans ces conditions, il est important de favoriser l'accès équitable et en temps opportun aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, en mettant l'accent sur l'élimination des obstacles qui restreignent inutilement l'accès des personnes formées à l'étranger et de celles qui travaillent dans d'autres provinces, et ce, dans le cadre d'un plan stratégique du marché du travail.

Cet objectif est encore difficile à atteindre. En 2019, par exemple, les taux de chômage des immigrants très récents s'élevaient à 9,5 p. 100, et à 6,5 p. 100 pour les immigrants récents, contre 5,5 p. 100 pour les travailleurs nés au Canada.²

Il est essentiel que ce fossé soit comblé et que les organismes de réglementation continuent de rechercher des moyens de simplifier les processus d'inscription, en particulier pour les candidats formés à l'étranger. Il est économiquement et socialement regrettable que les compétences et les talents des professionnels qui immigreront en Ontario se heurtent à des obstacles qui empêchent une inscription équitable et en temps opportun.

Il faut absolument améliorer la coordination entre les différentes parties visées dans les domaines de l'immigration, du marché du travail, de l'enseignement postsecondaire, de l'inscription professionnelle et de la formation professionnelle, ainsi que de l'emploi, de manière à ce qu'un plus grand nombre d'auteurs de demande puissent franchir plus facilement les étapes du processus et trouver des emplois de qualité, notamment les candidats formés à l'étranger.

¹ Ministère des Finances de l'Ontario, Prévisions démographiques de l'Ontario - Mise à jour, 2019-2046. Octobre 2020.

² Centre d'étude des niveaux de vie, The Improved Labour-Market Performance of New Immigrants to Canada, 2006-2019. Juin 2020

Notre bureau continuera d'étudier les méthodes qui ont fonctionné dans d'autres territoires de compétence et d'en discuter au sein du gouvernement et avec les intervenants. Je crois que la récente décision de regrouper les programmes relatifs au marché du travail et aux immigrants au sein du MTFDC permettra d'accélérer ce changement.

Difficultés dans l'obtention de postes de résident pour les médecins formés à l'étranger

La situation des médecins formés à l'étranger illustre de la manière la plus flagrante la sous-utilisation des personnes qualifiées. Il s'agit d'une question de longue date, que mes prédécesseurs ont soulevée à de nombreuses reprises par le passé.

Au cours de l'année écoulée, notre bureau a rencontré les responsables d'un certain nombre d'organismes chargés de l'évaluation et de l'inscription de ces personnes, ainsi que des groupes représentant les Diplômés internationaux en médecine (DIM). Ces discussions ont permis d'affiner notre compréhension d'un processus très complexe et, parfois, opaque.

Le cœur du problème est qu'en Ontario, dans le cadre du système actuel de jumelage des postes de résident, seuls 200 de ceux-ci ont été attribués à des DIM en 2020, sur un total de 1 188³, soit une proportion d'environ 17 p. 100. Cette catégorie comprend les étudiantes et étudiants canadiens et étrangers formés à l'étranger.

En outre, en 2021, seuls 12,3 p. 100 des DIM ont été jumelés à un résident. Ce chiffre est passé de 8,5 p. 100 à 12,5 p. 100 au cours de la période de 11 ans allant de 2010 à 2021⁴. À titre de comparaison, pratiquement tous les candidats formés dans les écoles de médecine de l'Ontario ont pu trouver un jumelage.

Bien que nous reconnaissons que le processus de jumelage des résidents nécessite de trouver un équilibre entre un certain nombre d'intérêts, les statistiques disponibles révèlent un manque d'équité sous-jacent dans le système qui a des répercussions négatives sur les diplômés internationaux en médecine et qui prive davantage la province des compétences pointues d'un groupe d'immigrants. Nous prévoyons de poursuivre ce dialogue de manière proactive dans les mois à venir afin de conseiller les décisionnaires conformément à la mission qui nous a été confiée en vertu de la loi.

Enfin, bien que nous ayons mis l'accent sur la situation des DIM, il existe plusieurs autres professions dans la province qui doivent également réévaluer en profondeur le traitement qu'elles réservent aux auteurs de demande formés à l'étranger.

³ Conseil des universités de l'Ontario

⁴Service canadien de jumelage des résidents

Croisement entre la technologie et les pratiques d'inscription équitables

Je présenterai deux exemples dans cette partie. Le premier concerne la situation des dentistes et des étudiantes et étudiants en médecine dentaire formés à l'étranger. L'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario confie au Bureau national d'examen dentaire (BNED) la responsabilité d'évaluer l'équivalence des programmes dentaires offerts par les écoles de dentisterie générale non accréditées.

Le BNED, organisme pancanadien, assume ce rôle en administrant trois examens aux dentistes formés à l'étranger dans le cadre de ces programmes. Parmi ceux-ci figure l'Évaluation des connaissances fondamentales (ÉCF).

En décembre 2020, le BNED a fait passer l'examen de l'ÉCF. En février 2021, il a décidé d'annuler les résultats des examens, en raison de ce qu'il a décrit comme un cas de tricherie systémique. Cette décision a eu des répercussions personnelles et financières considérables sur les dentistes formés à l'étranger ayant passé l'examen.

Cette décision reposait sur la constatation par le BNED que des questions d'examen utilisées lors d'examens antérieurs avaient été distribuées à des dentistes formés à l'étranger qui devaient passer l'examen de décembre 2020. Les candidats au test ont fait part à notre bureau de leurs préoccupations concernant la gravité et la justification de la mesure prise par le BNED. Il est tout à fait compréhensible que ce résultat manque singulièrement d'équité envers les personnes qui ont passé l'examen de bonne foi en respectant toutes les règles.

Le deuxième exemple concerne un autre organisme pancanadien, à savoir l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie. En mars 2021, l'Alliance a pris l'initiative d'organiser un examen clinique virtuel pour les auteurs de demande d'admission à l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario. Cette initiative permettait de résoudre les problèmes liés aux examens en personne dans le cadre de la COVID-19.

Malheureusement, la plateforme d'examen a été débordée et l'examen n'a pas pu se dérouler. Nous ignorons encore à quel moment il sera possible de programmer un nouvel examen. Compte tenu du manque de souplesse du cadre réglementaire adopté par l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario, un grand nombre d'auteurs de demande n'ont pas été en mesure de poursuivre leur processus d'inscription et de réaliser leurs projets professionnels. Cette situation a également privé le public d'un nouveau vivier de professionnels compétents.

Dans chacun de ces cas, le BCE examine les renseignements obtenus des parties visées afin de déterminer comment aider ces deux ordres à résoudre les problèmes sous-jacents :

De tels exemples posent également plusieurs questions importantes, telles que :

1. la responsabilité des organismes de réglementation de ne pas retarder de manière déraisonnable leurs processus d'inscription lorsque des circonstances extérieures viennent perturber la programmation normale des événements;
2. la validité et la nécessité des examens cliniques, en particulier lorsque les circonstances rendent difficile leur déroulement sécuritaire dans le cadre d'une pandémie;
3. la nécessité pour les organismes de réglementation et les fournisseurs de services tiers d'élaborer conjointement des stratégies de détermination et d'atténuation des risques et de définir un plan de secours lorsque les processus d'inscription normaux sont perturbés;
4. l'importance de mettre en place des protocoles de communication plus opportuns et empathiques afin de divulguer et d'expliquer ces types de situation aux auteurs de demande.

Interprétation plus nuancée de l'intérêt du public

Dans le cadre de leurs responsabilités d'autoréglementation, les organismes de réglementation des professions sont tenus de défendre l'intérêt public. On peut dire que les organismes de réglementation et le gouvernement se partagent la sphère de l'intérêt public.

Le terme « intérêt public » est communément défini comme « le bien-être et la prospérité du grand public ». Naturellement, les organismes de réglementation des professions ont tendance à associer ce concept à la protection de la santé et de la sécurité publiques.

Toutefois, la législation reconnaît clairement que les organismes de réglementation des professions doivent également satisfaire à certains impératifs du marché du travail dans le cadre de leur mission d'intérêt public. Par exemple, l'article 2.1 de l'annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées précise ce qui suit :

Il incombe à l'ordre [du secteur de la santé] de travailler en consultation avec le ministre afin de veiller à ce que, dans l'intérêt public, la population de l'Ontario ait accès à *un nombre suffisant* de membres qualifiés et compétents d'une profession de la santé réglementée. [accentuation ajoutée]

Le BCE estime que, pour agir efficacement en vue de la réalisation de cet objectif important, les organismes de réglementation doivent mettre en œuvre des processus d'inscription équitables et efficaces. Il est impératif que les modalités d'inscription se déroulent rapidement, tant en temps normal qu'en situation d'urgence. Il n'est pas acceptable, par exemple, que les processus d'inscription freinent les auteurs de demande « dans leur élan » au cours d'une pandémie.

Les organismes de réglementation doivent également se prémunir contre la tentation d'exploiter à outrance le thème de la santé et de la sécurité publiques comme moyen d'éviter des discussions inconfortables sur la manière de faire progresser de manière plus équitable et plus efficace les auteurs de demande qualifiés dans le système d'inscription.

La difficile tâche consistant à trouver un équilibre entre les diverses facettes de l'intérêt public continuera de poser d'énormes défis aux organismes de réglementation qui doivent continuer de réfléchir à ce que signifie l'intérêt public dans leurs propres cadres et avoir le courage de prendre des décisions équitables et empathiques.

La voie à suivre

Au cours de l'année à venir, nous continuerons de travailler avec le gouvernement, les auteurs de demande, les organismes de réglementation et les intervenants pour faire en sorte que les professionnels et les gens de métier qualifiés puissent faire profiter la société ontarienne de leur plein potentiel. Nous demeurons optimistes et pensons que les problèmes que nous avons cernés peuvent être résolus avec succès.

En conclusion, je tiens à remercier toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons, notamment notre personnel dévoué, de leur collaboration constante, de leur persévérance et de leur soutien.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Irwin Glasberg

Commissaire à l'équité pour la province de l'Ontario

Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité

Introduction

La mission du BCE consiste à surveiller les pratiques d'inscription adoptées par les professions réglementées, les ordres du secteur de la santé et les métiers à accréditation obligatoire. Ce pouvoir est prévu dans deux lois provinciales dont la nature est largement similaire.

Il s'agit de la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire (LAEPRMAO), qui régit les 13 professions non liées à la santé, et l'Ordre des métiers de l'Ontario, ainsi que le Code de procédure des professions de la santé, en vertu de l'annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR). Cette dernière loi régit les pratiques et les politiques des 26 ordres du secteur de la santé qui sont autonomes. Ces deux lois sont parfois appelées collectivement « législation sur l'accès équitable ».



En vertu du cadre d'autoréglementation de l'Ontario, une profession ou un métier autorisé par la loi se charge d'inscrire et d'intégrer les nouveaux demandeurs dans son organisme et de régir la conduite professionnelle de ses membres de manière à servir l'intérêt public. Les lois exigent également que les organismes de réglementation établissent des normes de compétence pour les personnes qui souhaitent rejoindre la profession ou le métier. Les auteurs de demande doivent, à leur tour, respecter ces normes afin de s'inscrire et de recevoir une autorisation d'exercer légalement la profession et/ou d'obtenir le droit d'utiliser un titre professionnel.

Le BCE travaille avec ces organismes de réglementation afin de définir des processus d'inscription transparents, objectifs, impartiaux et équitables qui respectent les obligations légales plus spécifiques énoncées dans la législation. Notre principal objectif consiste à faire en sorte que les professionnels

qualifiés puissent apporter leur contribution à la société ontarienne en fonction de leurs compétences, de leur formation et de leurs aptitudes

Quatre principes fondamentaux des inscriptions équitables

Le fondement philosophique de la législation ontarienne sur l'accès équitable se retrouve dans les dispositions relatives à l'*obligation générale* des deux lois (article 6 de la LAEPRMAO et article 22.2 de l'annexe 2 de la LPSR). Dans les deux cas, la disposition en question stipule qu'une profession réglementée ou un ordre du secteur de la santé a l'obligation d'assurer la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité des pratiques d'inscription. Ces principes sont de nature générale et guident le travail fondamental du commissaire à l'équité.

Le BCE interprète ces termes de manière simple et pleine de bon sens. Les définitions que nous employons sont présentées ci-dessous.

Transparence

Par transparence, on entend que les instructions et les lignes directrices d'un organisme de réglementation concernant son processus d'inscription doivent faire preuve de clarté, de précision et de simplicité. Il est nécessaire d'atteindre un tel niveau de clarté afin que les auteurs de demande puissent suivre facilement les étapes du processus.

La transparence exige également que les renseignements soient facilement compréhensibles, avec des étapes claires permettant aux auteurs de suivre leur progression dans le processus d'inscription.

Objectivité

Par objectivité, on entend que les outils, les critères d'évaluation, les procédures et les processus de formation d'un organisme de réglementation doivent être conçus de manière à améliorer la cohérence du processus décisionnel pour tous les auteurs de demande. Il doit être possible d'obtenir ces résultats indépendamment de la personne qui prend la décision, des circonstances particulières et/ou du fait que la décision soit prise par un organisme de réglementation ou un prestataire de services tiers. Les systèmes décisionnels doivent également miser sur des arbitres bien formés et qualifiés afin de garantir la pertinence, la validité et la fiabilité des décisions prises.

Impartialité

Par impartialité, on entend qu'un organisme de réglementation doit prendre ses décisions dans le cadre d'un processus exempt de tout parti pris susceptible, le cas échéant, de mener à des évaluations ou à des décisions subjectives ou faussées. Les sources de préjugés peuvent être des conflits d'intérêts réels ou perçus, des idées préconçues ou un manque de compétence culturelle. Chaque

organisme de réglementation est chargé d'identifier les sources de partialité et de prendre les mesures appropriées afin d'y remédier et de garantir l'impartialité, ce qui inclut normalement une formation renforcée et l'adoption de procédures normalisées à appliquer en cas de suspicion de partialité.

Équité

L'équité doit se trouver au cœur du processus d'inscription des auteurs de demande qui souhaitent intégrer une profession réglementée, un ordre ou un métier à accréditation obligatoire. L'équité comprend plusieurs dimensions. Elle revêt souvent un caractère contextuel et ne se prête pas toujours à une définition précise. Elle peut également se recouper avec les trois premiers principes discutés.

Fondamentalement, l'équité signifie qu'un organisme de réglementation doit décrire les étapes et les documents nécessaires au déroulement du processus d'inscription. L'évaluation doit être rationnelle et honnête, et ne pas entraver la réussite par des obstacles inutiles et difficiles à surmonter. Chaque personne doit avoir les mêmes perspectives, quels que soient son pays de formation ou ses antécédents. Le processus doit être rapide. Enfin, chaque personne doit pouvoir accéder à un réexamen autonome en cas de désaccord avec une décision. Les responsables des processus doivent assumer leurs responsabilités en faisant preuve de détermination, de clairvoyance et d'empathie.

Si l'obligation générale constitue une exigence légale majeure en soi, les quatre principes imbriqués fournissent également un fondement philosophique et un cadre interprétatif pour l'application des *obligations plus spécifiques* décrites dans la législation. Ces dispositions, qui figurent aux articles 7 à 12 de la LAEPRMAO (articles 22.3 à 22.4 de l'annexe 2 de la LPSR), traitent notamment des exigences suivantes :

- La mise à disposition de renseignements aux auteurs de demande.
- La nécessité de prendre des décisions en temps opportun, accompagnées de réponses et de motifs (LAEPRMAO uniquement).
- La mise en place d'une procédure d'appel ou d'examen interne.
- La définition des documents que les auteurs de demande doivent présenter pour permettre l'évaluation de leurs qualifications.
- La garantie de la transparence, de l'objectivité, de l'impartialité et de l'équité des décisions d'évaluation prises par l'organisme de réglementation ou par un prestataire de services tiers.
- La formation des personnes qui procèdent aux évaluations et prennent des décisions en matière d'inscription.
- Le droit d'un auteur de demande d'obtenir l'accès aux dossiers utiles à sa demande.

Fonctions du commissaire à l'équité

Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie à l'article 13(3) de la LAEPRMAO et à l'article 22.5(1) de l'annexe 2 de la LPSR. Bien que le libellé des deux lois diffère à certains égards, la législation confère au commissaire les grandes fonctions suivantes :

- évaluer les pratiques d'inscription des professions réglementées;
- définir quand les pratiques d'inscription d'un organisme de réglementation doivent être examinées, quand un rapport sur les pratiques d'inscription équitables doit être déposé, et la forme des rapports requis;
- surveiller les tiers auxquels les professions réglementées font appel pour s'assurer que leurs processus d'évaluation des candidats sont conformes à la législation;
- fournir des renseignements et des conseils aux organismes de réglementation sur leurs processus d'inscription afin de les aider à comprendre comment se conformer à leurs obligations législatives;
- établir les conditions d'admissibilité qu'une personne doit remplir afin de pouvoir effectuer des vérifications;
- conseiller les ministères sur les questions relevant de la législation qui affectent un ministère ou un organisme de réglementation relevant de sa compétence;
- conseiller le ministre du MTFDC sur les questions touchant l'application de la législation (des dispositions similaires existent dans la LPSR);
- faire rapport au ministre du MTFDC et à d'autres ministres concernant les pratiques d'inscription relatives aux personnes formées à l'étranger (non contenu dans la LPSR).

D'autres dispositions contenues dans la législation détaillent ces pouvoirs.

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 40 organismes de réglementation. Ces organismes couvrent pratiquement tous les secteurs de l'économie de la province. Le bureau remplit également une variété d'autres rôles conformes à sa mission conférée par la loi. Il s'agit notamment de diffuser les pratiques exemplaires et de fournir des services de formation et de conseil aux organismes de réglementation et aux autres intervenants.

Dans le cadre de ces responsabilités, le BCE cherche à repérer les obstacles artificiels ou systémiques, ainsi que les formalités administratives connexes, qui peuvent empêcher les auteurs de demande qualifiés d'exercer la profession ou le métier à accréditation obligatoire de leur choix. Ces obstacles posent un problème particulier aux auteurs de demande formés à l'étranger, dont les compétences risquent d'être dévalorisées, à moins que les organismes de réglementation n'intègrent des pratiques équitables et culturellement compétentes dans leur processus d'inscription.

En outre, dans le cadre du MTFDC, le BCE peut travailler en collaboration avec ses homologues des ministères afin de s'assurer que les objectifs de l'Ontario en matière d'immigration, de marché du travail et de mobilité intérieure pour l'emploi de professionnels et de gens de métier qualifiés sont atteints.

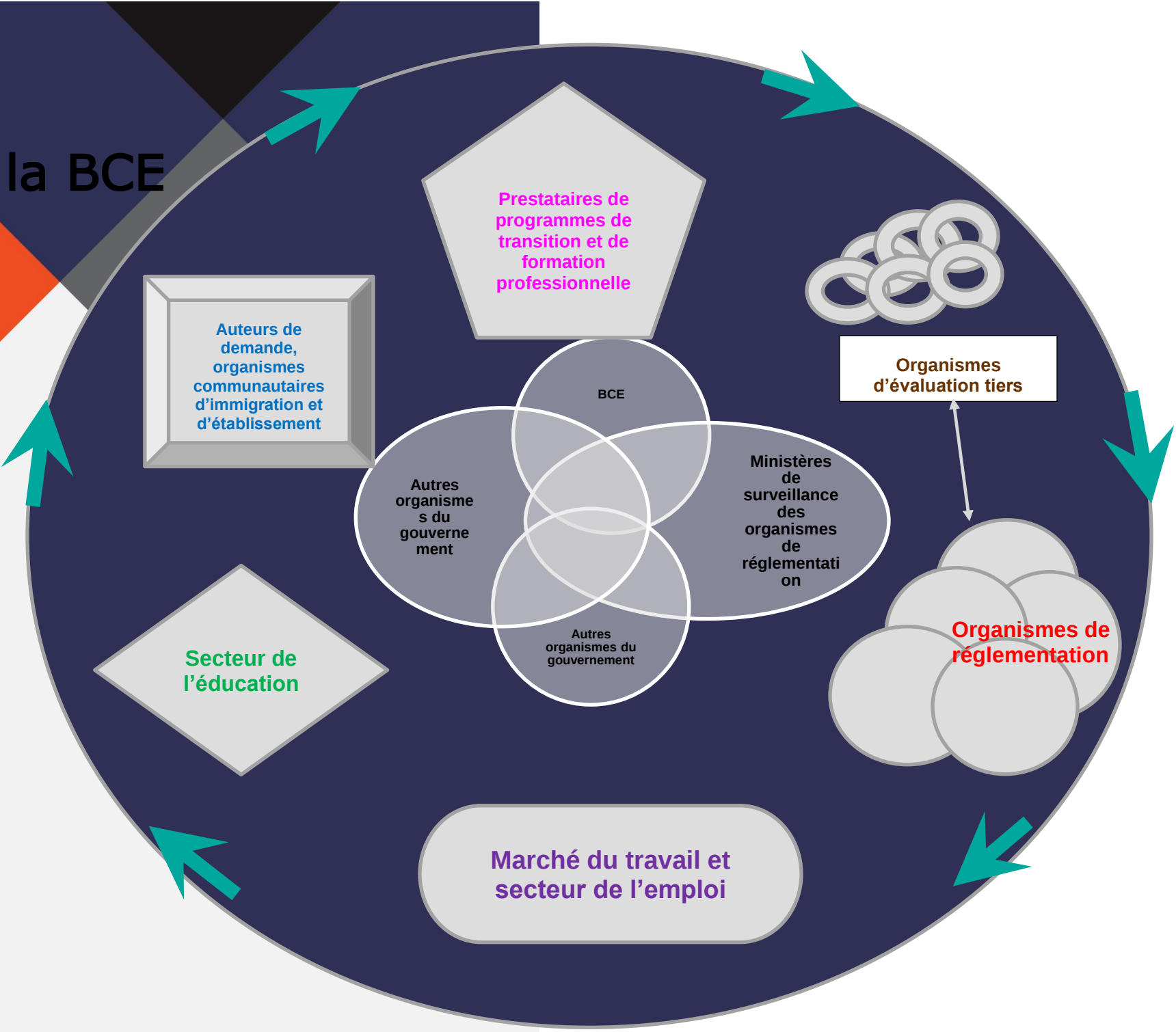
Écosystème des intervenants en matière d'accès équitable

Les principales personnes qui profitent de la législation sur l'accès équitable sont celles qui demandent leur inscription à un ordre professionnel, qu'elles soient instruites et formées localement ou à l'étranger. Bien que la législation interdise au commissaire à l'équité d'intervenir dans les décisions d'inscription individuelles, les examens internes ou les appels, le bureau peut choisir de traiter les questions d'inscription équitable qui sont de nature répétitive ou qui présentent une dimension systémique. Quelques exemples de ces cas ont été présentés précédemment dans le présent rapport.

Comme indiqué ci-dessus, le BCE coopère avec un écosystème d'intervenants complexe associé au parcours d'un auteur de demande dans le cadre des processus d'éducation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription et d'emploi. Les différents intervenants, ainsi que le moment et la manière dont ils interviennent auprès des auteurs de demande, sont présentés dans la figure 1 : L'écosystème du BCE.

L'écosystème de la BCE

Un grand nombre d'organismes ont une incidence sur le parcours d'un auteur de demande vers l'obtention d'un permis d'exercer et l'emploi. Les principaux groupes sont affichés autour du cercle. Le Bureau du commissaire à l'équité s'occupe généralement de chacun de ces secteurs dans le cadre de sa mission générale. Les organismes du gouvernement représentés au centre du cercle interagiront avec ces secteurs par le biais d'une relation de financement, de surveillance ou de partenariat.



Comme l'illustre la figure 1, le parcours de l'auteur d'une demande tout au long du processus d'inscription peut s'avérer complexe et être influencé par de nombreux organismes. De ce fait, notre écosystème d'intervenants est exceptionnellement vaste et comprend les groupes suivants :

Auteurs de demande formés à l'étranger et organismes communautaires à leur service :

- les associations représentant les auteurs de demande
- les organismes communautaires qui supervisent les programmes d'établissement des immigrants, d'intégration de la main-d'œuvre et de développement des compétences

Secteur de l'éducation :

- les membres des établissements universitaires
- le Conseil des universités de l'Ontario

Organismes de réglementation et leurs organismes

- les 40 organismes de réglementation des professions, les ordres du secteur de la santé et l'Ordre des métiers de l'Ontario
- les organismes-cadres de réglementation, notamment :
 - Ontario Regulators for Access Consortium
 - Health Profession Regulators of Ontario
 - Réseau canadien des organismes de réglementation

Organismes d'évaluation tiers :

- les organismes d'évaluation des titres de compétences
- les alliances nationales
- les organismes de contrôle

Ministères et organismes du gouvernement :

- diverses divisions du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences
- le ministère fédéral Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)
- la Commission ontarienne des droits de la personne
- les organismes de surveillance et de conseil du gouvernement (par exemple, le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la

OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

vie privée de l'Ombudsman, le Centre d'excellence pour la conformité à la réglementation en Ontario)

- les commissaires/agents à l'équité dans cinq autres compétences canadiennes.

Ministères de surveillance

- les huit ministères provinciaux chargés de la surveillance des organismes de réglementation des professions et des ordres du secteur de la santé.

Marché du travail et secteur de l'emploi

- les associations d'employeurs
- les syndicats

Activités de notre bureau

La décision du gouvernement de nommer un commissaire à l'équité à temps plein a permis au BCE de mettre en place une longue liste d'initiatives opérationnelles et politiques. Bien que le BCE ait pour principal objectif d'améliorer la situation des auteurs de demande, il a également pris des mesures pour assumer le rôle d'organisme de réglementation moderne et faire preuve d'efficacité dans l'intérêt de tous les participants au système.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le BCE a axé ses ressources sur huit initiatives prioritaires interdépendantes. Celles-ci sont décrites plus en détail ci-dessous.

Incidence de la COVID-19 sur la continuité des processus d'inscription dans les différents métiers et professions

Au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie de COVID-19, notre bureau a surveillé de près les conséquences de cette perturbation sur les organismes de réglementation et les auteurs de demande. Rétrospectivement, il nous a semblé important d'obtenir une compréhension éclairée des difficultés rencontrées par les organismes de réglementation au cours de cette période, ainsi que de leurs réussites en matière de résolution des problèmes.

En novembre 2020, nous avons distribué un sondage éclair aux organismes de réglementation et aux ordres du secteur de la santé sous l'autorité du BCE avec cet objectif en tête. De manière significative, presque tous les organismes interrogés ont répondu (98 p. 100).

Nous avons constaté que, d'une manière générale, les organismes de réglementation étaient capables de s'adapter rapidement afin de relever des défis

inédits. Dans de nombreux cas, cependant, les organismes de réglementation et les prestataires de services tiers ont dû annuler les examens fondés sur les connaissances et/ou les examens cliniques. Il convient de remarquer que l'auteur de la demande est la personne qui subit les conséquences les plus graves en cas de perturbation du cycle d'inscription.

Il s'est avéré que, malgré l'impact de la pandémie de COVID-19, le processus d'inscription des auteurs de demande a continué de fonctionner relativement bien. Selon les chiffres préliminaires, les organismes de réglementation ont reçu 79 056 demandes en 2020, contre 90 715 en 2019 (soit une baisse d'environ 13 p. 100).

En 2020, les personnes ayant suivi leur formation en Ontario ont déposé 56 539 demandes (72 p. 100 au total), contre 68 194 (75 p. 100) en 2019. En outre, 4 169 (soit 5 p. 100) provenaient de personnes ayant fait leurs études ailleurs au Canada, contre 4 954 (soit 5 p. 100) en 2019. Enfin, 16 501 (soit 21 p. 100) provenaient de personnes ayant reçu une éducation internationale, contre 17 528 (soit 19 p. 100) en 2019. En 2020, on comptait 1 847 auteurs de demande supplémentaires (soit 2 p. 100) dont le pays d'origine n'était pas précisé, contre 39 (moins de 1 p. 100) en 2019.

Les résultats du sondage ont également confirmé de grandes capacités d'adaptation dans le secteur de la réglementation. Les organismes de réglementation sont également très attachés à l'élaboration de solutions créatives et durables afin de résoudre les problèmes posés par la pandémie. Les résultats ont également mis en évidence plusieurs sujets qui nécessitent une attention plus approfondie et ont souligné la volonté des organismes de réglementation de travailler avec le BCE afin de les étudier.

Vous trouverez ci-dessous un résumé synthétique des principaux résultats du sondage :

- Parmi les répondants, 38 p. 100 ont constaté une réduction du nombre de demandes reçues.
- Au total, 97 p. 100 des répondants ont confirmé qu'ils comptaient sur des fournisseurs de services tiers pour effectuer leurs évaluations, et 82 p. 100 ont signalé des perturbations dans ce travail. Parmi les difficultés les plus courantes, citons la fermeture des centres d'examen (86 p. 100) et les retards dans la réception des documents (73 p. 100).
- En ce qui concerne les stratégies futures d'atténuation des risques, 55 p. 100 des répondants prévoient de numériser ou de mettre à jour l'infrastructure informatique, 21 p. 100 amélioreront les capacités de travail à distance des employés et 13 p. 100 ont l'intention de modifier leurs formats d'examen.

Le BCE a confirmé séparément que, sur les 26 ordres du secteur de la santé, 42 p. 100 ont indiqué avoir annulé leurs examens cliniques objectifs structurés

(ECOS). Cependant, seuls 12 p. 100 des ordres étudient de près les technologies qui leur permettront de passer à une plateforme d'examen virtuelle.



Lorsque ces examens cliniques constituaient une composante « ne pouvant faire l'objet d'une exemption » du processus d'inscription, un organisme de réglementation, l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, a pris des mesures proactives afin de persuader le ministère de la Santé de modifier son règlement pour permettre aux auteurs de demande d'obtenir une autorisation provisoire. D'autres organismes de réglementation se trouvant dans une situation similaire n'ont pas réagi de la même manière.

Les organismes de réglementation ont reconnu que, pendant la pandémie, trois questions ont posé des difficultés particulières à leurs organismes et auteurs de demande :

- la migration vers des examens supervisés de manière virtuelle;
- l'annulation des ECOS ou d'autres examens cliniques similaires;
- la nécessité de s'attaquer aux cadres réglementaires inflexibles qui empêchaient l'octroi de permis conditionnels ou provisoires aux auteurs de demande.

Le sondage du BCE demandait également aux organismes de réglementation de préciser le rôle que notre bureau pourrait jouer pour les aider à faire face à cette nouvelle réalité. Parmi les répondants, 89 p. 100 ont indiqué que le BCE devrait dresser une liste des pratiques exemplaires à partager dans l'ensemble du secteur.

En outre, 83 p. 100 des répondants ont exprimé leur volonté de participer à une communauté de pratique d'intervenants afin de poursuivre la détermination des problèmes et des solutions communs liés à la pandémie. Le BCE a depuis communiqué avec l'Ontario Regulators for Access Consortium afin d'établir un partenariat visant à élaborer ces pratiques exemplaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le sondage, veuillez cliquer sur [ce lien](#).

Mise en place d'un cadre de conformité fondé sur le risque

En 2007, lorsque le gouvernement de l'époque a créé le BCE, celui-ci est devenu le premier organisme de surveillance de ce type au Canada. Compte tenu de la diversité des organismes de réglementation dont il était responsable, le bureau a déterminé que son modèle de conformité devait mettre l'accent sur la compréhension des particularités des activités d'inscription de chaque organisme de réglementation et sur la collecte de renseignements de base afin d'éclairer cette mission.

Dans le cadre de ce modèle, le personnel du BCE devait suivre régulièrement les progrès réalisés par un organisme de réglementation grâce à un processus d'évaluations et de rapports cycliques. La stratégie, qui s'apparentait à une approche uniforme dans sa phase de formation, reposait également sur l'établissement de relations de travail collaboratives avec les organismes de réglementation afin de les guider vers la mise en conformité avec la nouvelle législation.

Au fil du temps, il est devenu évident que notre bureau doit mieux harmoniser ses activités de surveillance avec une approche plus moderne et davantage axée sur la conformité. L'objectif est d'accroître le fonctionnement de tous les organismes de réglementation afin d'améliorer la situation des auteurs de demande. Par conséquent, le BCE a décidé d'allouer ses ressources limitées en matière de conformité aux organismes de réglementation les moins avancés dans l'amélioration de leurs systèmes d'inscription.

En se fondant sur des consultations approfondies avec des experts en la matière, des organismes de réglementation et d'autres intervenants majeurs, le BCE a défini cinq principes modernes sur lesquels nos travaux s'appuieront. Ces principes sont les suivants :

1. Notre approche de la conformité se fonde sur des données probantes et tient compte des risques.
2. Nous mettons en œuvre une approche proportionnée visant à améliorer et à promouvoir la conformité.
3. Nous communiquons avec les organismes de réglementation afin de promouvoir et d'améliorer la conformité, nous les éduquons et nous leur offrons des conseil.
4. Nous surveillons, mesurons et évaluons nos activités et nos résultats afin d'adapter et d'améliorer nos activités de conformité, et nous présentons des rapports à leur sujet.
5. Nous partageons les renseignements et collaborons afin de réduire les charges et de promouvoir une plus grande cohérence.

Vous pouvez télécharger le programme des organismes de réglementation modernes du BCE en cliquant sur [ce lien](#).

Le BCE utilisera également une série d'outils de conformité et travaillera avec les organismes de réglementation afin d'améliorer leurs pratiques d'inscription et d'évaluation. Parmi ces approches, citons l'éducation, la sensibilisation, les discussions entre pairs, la diffusion de documents et de trousseaux d'outils sur les pratiques exemplaires, les exigences en matière de rapports annuels et des examens plus formels des pratiques de réglementation visant à améliorer la conformité.

Le BCE a également élaboré un cadre de conformité complémentaire fondé sur le risque. Dans le cadre de cette approche, le bureau déterminera le profil de risque d'un organisme de réglementation en mettant l'accent sur son *rendement historique* et en évaluant comment un certain nombre de *facteurs de risque prospectifs* prédéfinis influenceront probablement son rendement futur.

Les indicateurs de rendement historique permettront, notamment, d'évaluer la nature et l'étendue de la conformité aux recommandations importantes formulées par le BCE à l'intention d'un organisme de réglementation. Le BCE examinera :

- le degré de conformité à ces recommandations;
- le niveau de motivation d'un organisme de réglementation à se conformer;
- toute décision d'un tribunal ou d'une cour portant sur les pratiques d'inscription d'un organisme de réglementation;
- la mesure dans laquelle l'organisme de réglementation a adopté des pratiques exemplaires en matière d'inscription équitable.

Les facteurs de risque prospectifs porteront, quant à eux, sur des éléments tels que la capacité organisationnelle d'un organisme de réglementation, la mesure dans laquelle il exerce un contrôle sur ses processus d'évaluation et d'inscription, la réponse de l'organisme de réglementation aux situations d'urgence, comme la pandémie de COVID-19, et la question de savoir s'il accorde une confiance excessive aux exigences en matière d'expérience canadienne.

L'analyse des risques tiendra également compte de deux éléments de politique publique liés au marché du travail et à l'équité : l'existence de pénuries critiques de main-d'œuvre dans les groupes professionnels dont l'organisme de réglementation est responsable et l'intégration de la diversité et de la lutte contre le racisme dans les décisions d'inscription.

Au terme d'un important processus de consultations, le BCE a lancé, le 1^{er} avril 2021, ce nouveau cadre, qui sera mis en œuvre de manière progressive. Au cours de la première année de fonctionnement, le BCE placera un organisme de réglementation dans une catégorie de risque provisoire en se fondant essentiellement sur son rendement antérieur. Le nouveau cadre entrera pleinement en vigueur le 1^{er} avril 2022. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les composantes du cadre, cliquez sur le lien vers [le cadre et la politique de conformité fondée sur le risque](#).

Respect des obligations légales

Au cours de l'exercice, le BCE a lancé un projet complémentaire dans le cadre duquel il a commencé à examiner ses 70 pratiques en matière de conformité afin d'en réduire le nombre et de les placer dans des catégories distinctes d'obligations légales et de pratiques exemplaires. Ce projet ouvre le dernier chapitre des travaux menés par le BCE en collaboration avec les organismes de réglementation afin de garantir « la transparence, l'objectivité, l'impartialité et l'équité » de leurs pratiques d'inscription.

Cette initiative permettra au BCE de communiquer plus clairement ses attentes concernant la manière de se conformer à la législation relative à l'accès équitable et de surveiller le rendement réel au regard de ce cadre de conformité. Le BCE s'attend également à ce que le document contienne une liste connexe de meilleures pratiques d'inscription équitables, conçues pour améliorer la qualité, la rapidité et l'équité des décisions d'inscription, ainsi que pour tenir compte de manière générale des principes d'excellence en matière de service à la clientèle.

Concernant cette initiative, le BCE prévoit de consulter les intervenants en 2021.

Mesures de responsabilisation des prestataires de services tiers

Les organismes de réglementation de l'Ontario confient de plus en plus de volets importants de leurs processus d'évaluation et d'inscription à des prestataires de services tiers. L'importance du travail effectué par ces tiers a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle un certain nombre de prestataires de services ont décidé d'annuler des examens que les organismes de réglementation leur avaient demandé de superviser, ou ont été contraints de le faire.

Ces décisions ont eu des répercussions importantes sur les candidats et les candidates. En vertu de l'article 10(2) de la LAEPRMAO (article 22.4(2) de l'annexe 2 de la LPSR), « dans le cas où [la profession réglementée] se fie à un tiers pour évaluer les compétences, elle prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que l'évaluation soit effectuée de la même façon ».

Au cours de l'exercice 2020-2021, le BCE a lancé un projet visant à mieux comprendre la relation entre les organismes de réglementation et les nombreux prestataires de services tiers qui effectuent des tâches en leur nom.

Le BCE souhaite tout particulièrement évaluer les mesures de responsabilisation que les organismes de réglementation ont mises en place avec des tiers. Les mesures sont-elles suffisamment efficaces et intègrent-elles des stratégies appropriées d'atténuation des risques et de communication avec les clients? Le BCE continuera de travailler sur cette initiative en 2021-2022 afin d'inclure des

consultations élargies avec les intervenants et la diffusion éventuelle d'un ou de plusieurs sondages.

Intégration de la diversité et de la lutte contre le racisme dans les processus d'inscription des professionnels et des gens de métier qualifiés

L'inscription des professionnels et des gens de métier qualifiés est sujette aux mêmes sources de partialité institutionnelle que les autres activités du secteur public au sens large. À cet égard, les organismes de réglementation ont reconnu la nécessité de cerner et de traiter les questions relatives à l'intégration et à la lutte contre le racisme susceptibles d'avoir une incidence sur leurs décisions en matière d'inscription, notamment en ce qui concerne les auteurs de demande formés à l'étranger. Le BCE souhaite reconnaître et saluer leurs efforts collectifs.

Le BCE estime également qu'il est important de se fonder sur ces mesures proactives afin d'intégrer la diversité et la lutte contre le racisme dans les processus d'inscription des candidats et des candidates, ainsi que d'élaborer d'autres outils et pratiques exemplaires visant à améliorer la compétence culturelle de manière générale.

Au cours de l'année 2020-2021, le BCE a commencé à mobiliser les organismes de réglementation et d'autres intervenants sur la meilleure façon de lancer de telles initiatives et de les intégrer de manière appropriée dans les cultures organisationnelles. Le BCE étudie également la possibilité de s'associer aux Health Profession Regulators of Ontario dans la réalisation de certains volets de cette initiative, ce qui pourra nécessiter l'organisation d'une série de webinaires ou de tables rondes.

Réduction de l'incidence de l'exigence en matière d'expérience canadienne

Dans 12 professions particulières, les règles d'inscription précisent que les auteurs doivent respecter diverses exigences en matière « d'expérience canadienne » avant d'être autorisés à exercer dans le domaine de leur choix. À l'exception de deux des professions mentionnées, ces exigences sont prescrites par une loi ou un règlement.

Le BCE a constaté que ce type de disposition peut entraver de manière inéquitable la mise au point de mesures d'évaluation équivalentes et peut s'avérer tout simplement inutile aux fins de la protection de la santé et de la sécurité publiques. Elle constitue également un obstacle important susceptible d'empêcher les professionnels formés à l'étranger de poursuivre leurs ambitions professionnelles.

La Commission ontarienne des droits de la personne a également qualifié ces dispositions de discriminatoires par nature, à moins qu'elles ne puissent être justifiées de manière appropriée. En 2020-2021, le BCE a posé les jalons pour entamer des consultations auprès des parties intéressées concernant les moyens de réduire l'incidence des exigences en matière d'expérience canadienne et de trouver des parcours équivalents permettant aux auteurs de demande de poursuivre leurs ambitions professionnelles.

Constitution du BCE en tant que centre d'excellence en pratiques d'inscription équitables

Après avoir consulté les organismes de réglementation et d'autres intervenants, le BCE estime que des lacunes importantes subsistent dans le partage des renseignements et des pratiques exemplaires au sein du milieu de la réglementation. Ce constat n'est pas surprenant compte tenu de la grande disparité des secteurs dans lesquels les organismes de réglementation interviennent.

Le BCE peut ainsi renforcer ses rôles traditionnels d'éducation et de conseil, par exemple, en :

1. jouant un rôle plus proactif dans la compilation et la diffusion des pratiques exemplaires;
2. concevant et/ou en proposant aux participants un éventail de possibilités de formation et d'expériences d'apprentissage partagé;
3. établissant des partenariats avec d'autres organismes;
4. servant de conseiller stratégique aux ministères chargés de la surveillance de professions ou de métiers à accréditation obligatoire particuliers.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le BCE a commencé à définir les principes du concept de centre d'excellence. Il prévoit de consulter largement les intervenants à ce sujet au cours du prochain exercice.

Un organisme axé sur le numérique

La mise à disposition du public de ressources documentaires utiles, ainsi que la collecte, l'entreposage et la compilation de données utiles à nos activités occupent une place centrale dans les efforts que le BCE ne cesse de déployer afin de devenir un organisme de réglementation moderne. Au cours de l'année écoulée, le BCE a lancé une initiative exhaustive visant à redéfinir ses capacités numériques en mettant à jour son site Web et l'outil de rapport sur les pratiques d'inscription équitables grâce à l'ajout de fonctionnalités mieux adaptées aux besoins des utilisateurs.

Le processus comporte des difficultés, mais de nombreux progrès ont été réalisés. Nous avons mis en place une solution provisoire permettant de gérer le processus de rapport sur les pratiques d'inscription équitables dans le cadre de la collecte de données pour 2020. Le site Web du BCE est passé sur une nouvelle plateforme. Un processus d'examen des contenus est en cours. Les anciens contenus ont été archivés et l'ajout de nouveaux contenus se poursuivra.

La mise à jour de l'outil des pratiques d'inscription équitables est toujours en cours. Les consultations des organismes de réglementation sur les besoins des utilisateurs et les tests bêta sont prévus pour l'automne. La date d'achèvement et le lancement d'un nouveau système amélioré sont prévus pour l'hiver 2021.

Cadre d'évaluation du rendement

Mesures à l'échelle du système et contexte historique

Le BCE travaille en permanence avec les organismes de réglementation afin de s'assurer de la transparence, de l'objectivité, de l'impartialité et de l'équité de leurs processus d'inscription. En fin de compte, tous les auteurs de demande qualifiés devraient pouvoir obtenir un permis d'exercice et être employés dans une profession correspondant à leur formation et à leurs compétences, y compris les auteurs de demande formés à l'étranger.

Dans la mesure où une telle mesure de rendement à l'échelle du système mesurerait l'incidence des programmes à partir de plusieurs sources, notre bureau ne croit pas qu'elle permettrait d'évaluer l'efficacité de nos initiatives de façon juste et précise. Toutefois, nous pensons qu'il est important de travailler avec d'autres organismes afin de trouver comment élaborer et perfectionner des mesures de ce type.

Par le passé, le BCE a fait savoir que son objectif de promouvoir des pratiques d'inscription équitables sera atteint lorsque « 100 p. 100 des professions réglementées respecteront à 100 p. 100 la législation sur l'accès équitable ». Compte tenu du fait que les éléments constitutifs de ces mesures de vérification du respect de la législation consistent en grande partie en des mesures de résultats liées au processus, le BCE estime que ces mesures manquent de précision et que l'évaluation du rendement du bureau ne devrait plus se fonder sur elles.

Examen par le BCE de son cadre d'évaluation du rendement

En 2020-2021, le BCE a lancé un examen de ses priorités stratégiques. Il s'agissait notamment de définir une série de mesures ou d'indicateurs susceptibles de démontrer l'efficacité et l'efficacité du fonctionnement du bureau. Afin de mener à bien cette analyse, le BCE collabore avec la Direction des partenariats stratégiques et de l'évaluation et la Direction de l'analytique et de la recherche du MTFDC.

Ces travaux se fonderont sur deux principaux éléments. Premièrement, comme nous l'avons déjà mentionné dans le présent rapport, le BCE a adopté un nouveau cadre de conformité fondé sur le risque qui trouve son origine dans les principes modernes en matière de réglementation et de gestion du risque. Ces approches permettront au BCE de mieux répartir ses ressources en matière de conformité entre les organismes de réglementation, ce qui permettra de mesurer les améliorations de manière plus significative.

Deuxièmement, le BCE modernise ses plateformes de technologies et de gestion des données. Cette initiative vise notamment à évaluer si les données recueillies par le BCE sont optimisées pour la prise de décision.

Jusqu'à la fin de cet exercice, le BCE a défini quatre indicateurs de rendement provisoires qui constituent son cadre d'évaluation du rendement pour la période 2021-2022. Ces paramètres sont conçus pour vérifier que le BCE prend des mesures concrètes et proactives permettant aux organismes de réglementation d'améliorer leurs pratiques d'inscription équitables. Ces indicateurs de rendement seront axés sur :

1. La réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans ses catégories de conformité à risque moyen ou élevé.
2. Le nombre de pratiques exemplaires (louables) que le BCE recueille et diffuse aux professions chaque année.
3. Le nombre d'événements et de webinaires que le BCE organise, et de publications qui paraissent, chaque année.
4. Le pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et un organisme de prestation de services efficaces ou très efficaces.

Annexe 1 : États financiers

Bureau du commissaire à l'équité

État des résultats

Pour l'exercice courant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Recettes : Exercice clos le 31 mars 2021

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Dépenses Compte type	Budget 2020-2021	Réel
Salaires et traitements	796 900,00 \$	963 232,60 \$*
Avantages sociaux des employés	119 500,00 \$	130 638,92 \$
ACDF	887 100,00 \$	192 437,43 \$
Total	1 803 500,00 \$	1 286 308,95 \$

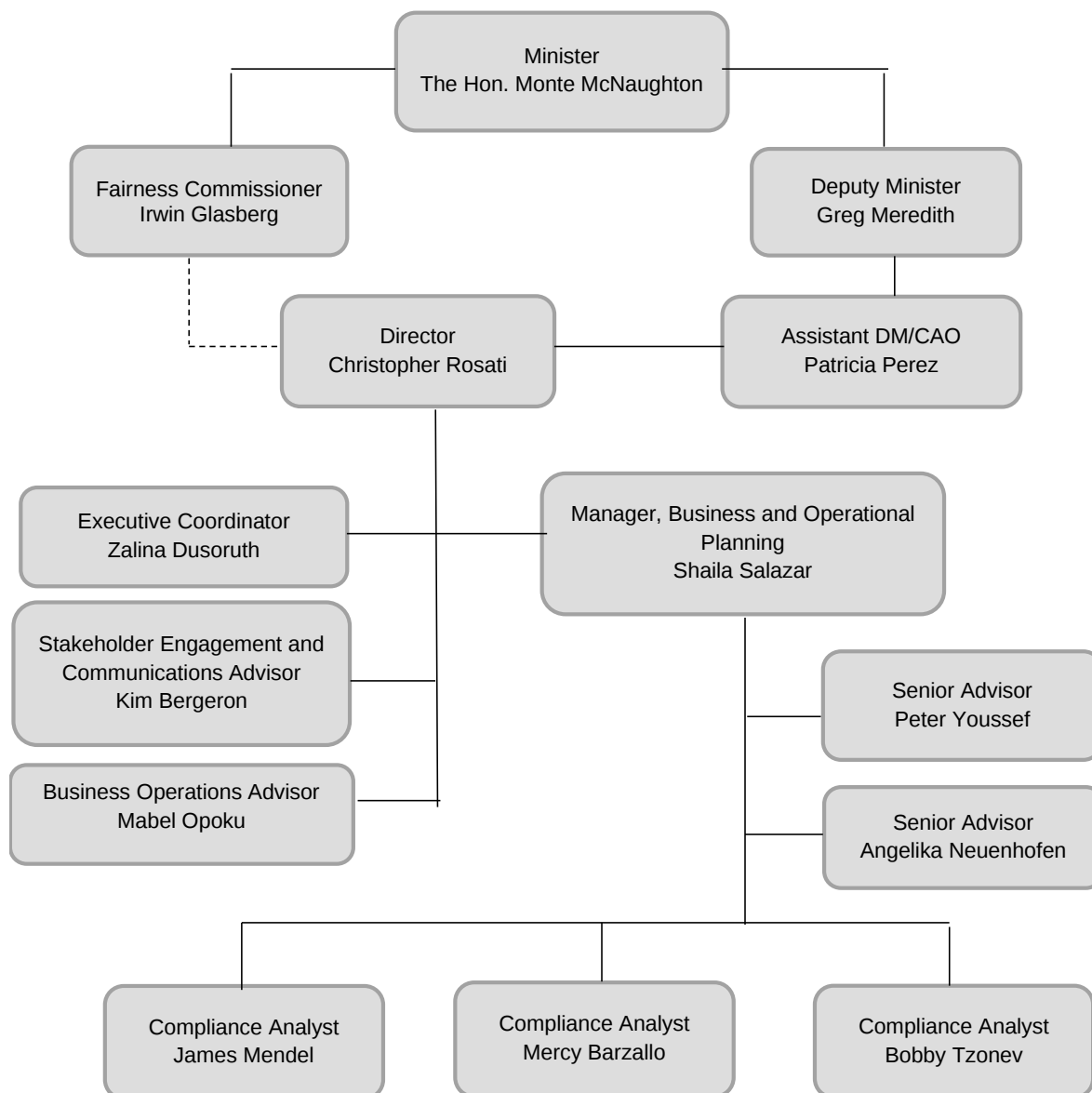
* Veuillez noter que l'augmentation du poste des salaires et traitements correspond aux pratiques d'embauche du bureau au cours de la période et comprend le paiement des salaires et avantages sociaux du nouveau commissaire à l'équité à temps plein.

Annexe 2 : Organigramme

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

ORGANIZATIONAL STRUCTURE

(As described in Memorandum of Understanding between the Minister and The Fairness Commissioner)





FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

595 rue Bay St., Suite/Bureau 1201, Toronto ON M7A 2B4

tel/tél : 416.325.9380

toll-free/sans frais : 1.877.727.5365

tty/ats : 416.326.6080

ofc@ontario.ca

fairnesscommissioner.ca